

Province de Québec
Municipalité du village de Kingsbury

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Kingsbury tenue le 7 janvier 2025 à 19h07, à la salle du Conseil située au 370 rue Du Moulin à Kingsbury.

Sont présents :

Suzanne Bédard, conseillère,
Marisol Charbonneau, conseillère,
Claire Morazain, conseillère,
Marc Saumier, conseiller,
formant ainsi quorum sous la présidence de Amélie Tremblay, mairesse.

Madame Chantal Coutu, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Sont absents :

Tommy Vaillancourt, conseiller

1. Ouverture de la séance et constatation de la régularité de la convocation et du quorum

La régularité de la convocation de l’assemblée, de même que le quorum, sont constatés à 19h07 par la mairesse Amélie Tremblay. Elle déclare par la suite l’ouverture de l’assemblée.

2. Adoption de l’ordre du jour

Le projet d’ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil. Il est proposé par la conseillère Marisol Charbonneau, appuyé par le conseiller Marc Saumier

Que l’ordre du jour de la présente séance soit le suivant en ajoutant au point 15. Varia les items suivants :

15.1

ORDRE DU JOUR

- 1.** Ouverture de la séance et constatation de la régularité de la convocation et du quorum
- 2.** Adoption de l’ordre du jour

Administration

- 3.** Première période de questions (10 minutes)
- 4.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024.
- 5.** Finances
 - 5.1 Budget mensuel
 - 5.2 Budget et plan triennal 2025
 - 5.3 État financier 2022
 - 5.4 TECQ
 - 5.5 Vente de bâtiment
 - 5.6 Règlement déterminant les taux de taxe pour l’exercice financier 2025

Suivis

- 6.1 Taxes en souffrance

6. Correspondances

- 7.1

8. Sécurité publique

- 8.1 Facturation aux municipalités desservies par les services de la sûreté du Québec

9. Transport (voirie)

- 9.1

10. Hygiène du milieu (aqueduc et égout)

- 10.1 Modification prévues à l’encadrement des matières résiduelles fertilisantes au Québec

2025-01-01

- 11. Aménagement, urbanisme et développement
 - 11.1 Projet camping
 - 11.2 Dépôt du projet de règlement 2024-124-01
 - 11.3 Dépôt du projet de règlement 2024-121-02
 - 11.4 Embauche inspectrice/urbaniste
- 12. Loisirs et culture
 - 12.1 Denis Gauvin
 - 12.2
- 13. Rapport des comités
 - 13.1 CPIK
 - 13.2 Comité terrain de jeux
 - 13.3 Comité salle communautaire
 - 13.4 Sécurité civile
- 14. MRC du VSF
 - 14.1 Compte rendu
 - 14.2
- 15. Varia
 - 15.1 Violence conjugale
 - 15.2 Vacances Mairesse
 - 15.3 Maire suppléant
 - 15.4 Politique
- 16. Deuxième période de questions (10 minutes)
- 17. Levée de l’assemblée
 - Adopté à l’unanimité des conseillers présents.

ADMINISTRATION

3. Première période de questions (10 minutes)

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024
Les élu.e.s ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024.
il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par le conseiller Marc Saumier, d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024
adopté à l’unanimité des conseillers présents.

5. Finances

5.1 Budget mensuel

Conformément à la Loi, la directrice générale et greffière-trésorière fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 39 712.13\$ pour décembre 2024.

Le total des dépenses suivantes : 39 712.13\$
Le total des revenus suivants : 39 979.24\$

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par la conseillère Marisol Charbonneau d’accepter la liste des comptes à payer et de ratifier les paiements émis pour le mois de décembre 2024.
Adopté à l’unanimité des conseillers présents.

Soldes des comptes bancaires au 31 décembre 2024

Desjardins	134 670.44
Argent mis de côté (compte Avantage)	173 556.23
Total des liquidités Desjardins au 31 décembre 2024	308 226.67

Argent mis de côté compte Avantage Desjardins

Auditeur 2021-2022-2023-TECQ 2019-2023, PRABAM	80 000,00
Sécurité civile	20 000,00
Salle communautaire	3 000,00
Vidange des boues	65 000,00
Total des mises de côté compte Avantage au 31 décembre 2024	168 000,00

5.2 Budget et plan triennal 2025

Le budget et le plan triennal 2025 seront présentés et adoptés à la salle communautaire le 21 janvier 2025 à 19h.

5.3 États financier 2022

Il est proposé par le conseiller Marc Saumier, appuyé par la conseillère Claire Morazain et adopté à l'unanimité des conseillers présents que le conseil a pris connaissances des états financiers 2022.

2025-01-04

5.4. TECQ 2019-2023

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par la conseillère Claire Morazain et adopté à l'unanimité

Il est résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Télémétrie : 101 354.93\$

Expertise pour les puits : 11 346.46\$

Raccordement égout : 174 899\$

Achat pompe égout : 58 437.67\$

Plan d'intervention : 11 805\$

Ponceau Valley : 123 507\$

Total : 481 350.06\$

5.5 Vente de bâtiment

Un atelier de travail avec le conseil municipal et celui du CPIK sera planifié prochainement (février), afin de discuter de la vente du bâtiment principal de la municipalité.

Un courriel a été envoyé à Sophie Fontaine (CPIK), afin qu'elle regarde les disponibilités de tous.

- 2025-01-05

5.6 Avis de motion Règlement déterminant les taux de taxe pour l'exercice financier 2025

Un avis de motion est donné par la conseillère Claire Morazain pour un projet de règlement sur les taux de taxes 2025.
- 2025-01-06

5.7 Règlement déterminant les taux de taxe pour l'exercice financier 2025

Les comptes de taxes seront envoyés en février et la date du premier paiement est déterminée pour le 25 mars.

Province de Québec
MRC du Val-Saint-François
Municipalité du Village de Kingsbury

RÈGLEMENT NUMÉRO 168
RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Claire Morazain, lors de la séance extraordinaire tenue le 7 janvier 2025;

À CES CAUSES,
Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par le conseiller Marc Saumier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité du Village de Kingsbury ordonne et statue par le règlement numéro 168 de ce qui suit :

ARTICLE 1
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2
Le présent règlement a pour titre *Règlement déterminant les taux de taxe pour l'exercice financier 2025*.

ARTICLE 3
Une taxe générale sur la valeur foncière de 0.44\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 4
Une taxe de 0.08\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 5
Une taxe de 0.14\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour les services de la Sécurité civile/incendie.

ARTICLE 6
Un tarif annuel de 249\$ soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2025 à toutes les unités de logement desservies par le service d'eau potable ainsi qu'un tarif de 602\$ à toutes les unités de logement desservies par le service d'assainissement des eaux usées.

Les tarifs pour les services d'eau potable et d'assainissement des eaux usées doivent dans tous les cas être payés par le propriétaire.

ARTICLE 7

Un tarif annuel de 180\$ pour le service résidentiel et de 180\$ pour le service commercial, soient imposés et prélevés pour l'année fiscale 2025 à toutes les unités de logement résidentielles et commerciales desservies par le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 8

Le loyer sur l'immeuble du Motel Industriel de 85 000\$ avant taxes soit chargé au CPIK pour l'année 2025. Que les montants des services soient facturés au montant de : 5000\$ pour les eaux usées, 6608.10\$ pour l'eau potable (30%), 1777\$ pour la Sûreté du Québec (15%), 3120\$ pour la Sécurité civile et le service-incendie (15%), et que ces montants soient taxables.

Ce loyer sera à la charge du CPIK et payable en 12 versements égaux le 1^{er} jour de chaque mois.

ARTICLE 9

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en quatre versements égaux, le premier versement étant dû trente (30 jours) après l'envoi du compte de taxes (25 mars), le deuxième versement le 6 mai, le troisième versement le 8 juillet et le quatrième le 9 septembre 2025. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300\$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 10

Les prescriptions des articles 6 et 7 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du versement, s'il y a lieu, sera de trente jours (30 jours) suivant la date de facturation.

ARTICLE 11

Le conseil décrète que le solde total du compte devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance et porte-intérêt à raison de 12 % par année.

ARTICLE 12

Ces taux sont en vigueur pour l'année 2025.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Amélie Tremblay
Mairesse

Chantal Coutu
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	7 janvier 2025
Présentation du projet de règlement :	7 janvier 2025
Adoption du règlement :	21 janvier 2025
Entrée en vigueur :	21 janvier 2025

6. Suivis

6.1 Taxes en souffrance

La municipalité a récupéré un montant de 300,00\$ pour les taxes 2023, il y a 1 retardataire pour le moment. Pour le quatrième paiement de 2024, il y a 4 retardataires en ce moment pour un montant de 4 369.39.

7. Correspondances

7.1

8. Sécurité publique

2025-01-07

8.1 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé que la municipalité du Village de Kingsbury demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de (inscrire le nom de la circonscription et le nom du député), à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Il est proposé par le conseiller Marc Saumier, appuyé par la conseillère Marisol Charbonneau d'appuyer les éléments précédents.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-08

9. TRANSPORT (voirie)

9.1

10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOUT)

10.1 Modifications prévues à l'encadrement des matières résiduelles fertilisantes au Québec

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec révisé actuellement le code de gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) et 4 règlements existants découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a tenu les consultations publiques à ce sujet du 24 juillet au 7 septembre 2024, soit durant la période estivale, laissant peu de temps pour analyser et se prononcer sur les modifications proposées;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a déjà exprimé ces inquiétudes au gouvernement à l'égard de l'épandage des biosolides et de l'importation de cette matière en provenance des États-Unis (résolution CM-2023-02-15);

ATTENDU QU' la Municipalité du Canton de Cleveland sur le territoire de la MRC a déposé un mémoire sur le projet de gestion des matières résiduelles fertilisantes et exprime plusieurs inquiétudes au sujet des nouvelles dispositions notamment de soustraire l'obligatoire d'aviser les municipalités du stockage de certaines catégories de MRF et de réduire les délais pour les aviser;

ATTENDU QUE dans les modifications proposées, des seuils sont fixés pour seulement 13 SPFA alors qu'ils restent plusieurs autres familles qui se retrouvent en grande quantité actuellement dans les boues et dont l'analyse ne semble pas prévue;

ATTENDU QU' à la lumière des premières analyses faites des modifications proposées, la MRC demeure préoccupée des changements proposés au code de gestion des matières résiduelles fertilisantes et n'est pas rassurée pour l'avenir de la santé des sols des terres agricoles québécoises;

ATTENDU QU' à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (D-8.1.1) il est établi que l'État doit intégrer dans ces actions divers principes dont notamment protéger la santé des personnes (a), protéger l'environnement (c) et adopter des mesures préventives et correctives en présence d'un risque connu (i);

Il est proposé par la conseillère Claire Morazain, appuyé par le conseiller Marc Saumier et résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité du Village de Kingsbury demande à Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

- la reprise des consultations publiques à ce sujet, pour une véritable discussion avec les acteurs concernés et avoir le temps nécessaire pour se prononcer, la consultation menée durant l'été n'a pas permis aux autorités de bien se pencher sur le sujet et d'étudier attentivement le nouveau cadre normatif;
- de poursuivre l'interdiction d'importation des biosolides américains étant donné la réglementation moins sévère dans bien des états et appliquer le principe de précaution;
- d'augmenter le contrôle et la surveillance pour l'épandage de biosolides et que ceci soit assumé par le ministère ou un organisme expert indépendant, sans lien avec l'industrie des fertilisants;
- de tenir un registre public et facile d'accès, préparé et publié par l'industrie, de toutes les actions d'épandage sur l'ensemble du territoire pour faciliter la traçabilité et connaître les terres réceptrices, pour une plus grande transparence et mieux évaluer la bioaccumulation sur les terres agricoles;
- de s'assurer que les municipalités soient dûment avisées de tout épandage de MRF sur leur territoire, peu importe la quantité ou le type de MRF, surtout que les municipalités doivent appliquer leur propre réglementation municipale sur le sujet;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise aux MRC du Québec, aux municipalités locales de notre territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à notre député provincial, Monsieur André Bachand, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette, au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), à l'Union des producteurs agricoles (UPA) et au bureau du député fédéral Alain Rayes.

Proposition adoptée.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Projet camping

Monsieur Alexandre Racine a présenté les phases 1 et 2 de son projet d'installation d'un terrain de camping, qui serait installé sur les terrains de son beau-père, Monsieur Arold Giguère.

Le conseil n'a pas encore statué sur leur point de vu, ni donné d'autorisation à Monsieur Racine de poursuivre ses démarches.

Le conseil est d'avis qu'une Demande de citoyen (avis public) serait idéale.

Même si le conseil donnait autorisation à Monsieur Racine d'aller de l'avant avec son projet, la prolongation du réseau d'eaux potables et d'eaux usées reste un prérequis indépendant de cette décision (raccordement possible de 530, 625 et 686 rue Principale, TECQ priorité 1).

11.2 Adoption du règlement 2024-124-01
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-124-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO
124

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme à la municipalité du Village de Kingsbury;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Kingsbury applique sur son territoire un règlement de permis et certificats et qu’il apparaît nécessaire de modifier ce règlement;
- CONSIDÉRANT** qu’un avis de motion a préalablement été donné par la conseillère Suzanne Bédard lors de la session du 3 décembre 2024;
- CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement numéro 2024-121-02 a préalablement été donné lors de la session du 3 décembre 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marisol Charbonneau, appuyé par la conseillère Suzanne Bédard et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 2024-124-01 soit adopté et qu’il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L’article 5.1 Obligation d’obtenir un certificat d’autorisation est modifié au point 9 du premier alinéa pour se lire comme suit :

9- L’installation d’un kiosque temporaire.

Article 3

L’article 5.3.9 est modifié pour se lire comme suit :

5.3.9 L’INSTALLATION D’UN KIOSQUE TEMPORAIRE

- 1) Nom, prénom et adresse du propriétaire ou du représentant autorisé;
- 2) La localisation du kiosque;
- 3) La date du début et de la fin des activités et leur fréquence;
- 4) La liste des articles qui seront vendus;
- 5) Une copie du certificat d’autorisation émis par l’autorité gouvernementale compétente s’il y a lieu.

Article 4

Le tableau de l’article 6.1 Tarification des permis et certificats est modifié pour se lire comme suit :

ARTICLE CORRESPONDANT	TYPE DE PERMIS OU CERTIFICAT	TARIF	
Chapitre 3	Permis de lotissement	25 \$ pour le premier lot 5 \$ pour chaque lot additionnel	
Chapitre 4	Permis de construction:	Résidentiel ou agricole	100\$
		Industriel ou commercial	200\$
		Bâtiment accessoire	25\$
	Agrandissement, transformation et rénovation	25\$	
5.3.1	Certificat pour l'installation d'une piscine	25 \$	
5.3.2	Certificat de changement d'usage ou de destination de l'immeuble	25 \$	
5.3.3	Certificat pour le déplacement d'une construction à l'extérieur de la propriété	Bâtiment principal: 50 \$ Bâtiment accessoire:10\$	
5.3.4	Certificat pour la démolition d'une construction	Bâtiment principal: 40 \$ Bâtiment accessoire:10\$	
5.3.5	Certificat pour les travaux effectués sur la rive ou le littoral des lacs et cours d'eau	50 \$	
5.3.6	Certificat pour les travaux d'aménagement d'un lac ou étang artificiel	25 \$	
5.3.7	Certificat pour la construction, l'installation, la modification et l'entretien d'une enseigne	25 \$	
5.3.8	Certificat pour l'abattage d'arbres	25 \$	
5.3.9	Certificat pour l'installation d'un kiosque temporaire	25 \$	

5.3.10	Certificat pour la construction, la réparation, la modification d’une installation septique	100 \$ pour l’installation complète 50 \$ pour une fosse septique uniquement 50 \$ pour le champ d’épuration uniquement
5.3.11	Certificat pour l’aménagement d’un ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
5.3.12	Certificat pour l’épandage de matière résiduelle fertilisante	25 \$
5.3.13	Certificat pour l’installation d’un système extérieur de chauffage	25 \$
5.3.14	Certificat pour l’installation de capteurs solaires	25 \$
5.3.15	Certificat pour l’installation d’une éolienne domestique	25 \$
5.3.16	Certificat pour l’installation d’une éolienne commerciale	100 \$
5.3.17	Certificat pour le déplacement d’humus et excavation du sol	25 \$
5.3.18	Certificat pour la construction d’un mur de soutènement	25 \$

Article 5
 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

2025-01-10 **11.3 Second projet de Règlement 2024-121-02**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-121-02
 (second projet de règlement)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121 AFIN DE PERMETTRE LA GARDE DE POULES DANS LE PÉRIMÈTRE D’URBANISATION, AJOUTER L’USAGE KIOSQUE DANS LA ZONE MNP-1, RÉGIR L’ABATTAGE D’ARBRES SUR L’ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DANS LA ZONE PATRIMONIALE (PAT-1)

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme à la municipalité du Village de Kingsbury;
- CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt de la population de modifier diverses dispositions du règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a préalablement été donné par la conseillère Suzanne Bédard lors de la session du 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 2024-121-02 a préalablement été donné lors de la session du 3 décembre 2024

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC SAUMIER

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CLAIRE MORAZAIN

ET RÉSOLU

QUE le deuxième projet de règlement numéro 2024-121-02 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 1.10 du règlement de zonage numéro 121 intitulé « **Définitions**», est modifié :

Par l'ajout des définitions suivantes :

D.H.S.:

Abréviation utilisée pour désigner le diamètre d'un arbre mesuré à hauteur de souche. Diamètre d'un arbre, mesuré sur son écorce, à 0.3 mètre au-dessus du niveau du sol. Si l'arbre est déjà abattu, c'est le diamètre de la souche.

Gardien :

Désigne une personne qui est propriétaire, qui a la garde d'un animal ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal ainsi que le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal. Le propriétaire d'un animal est réputé en être le gardien.

Kiosque :

Construction temporaire servant ou destinée à servir à la vente au détail de produits agricoles (fruits et légumes frais, produits du terroir incluant les produits de l'érable et produits artisanaux) et comprenant la vente d'arbres de Noël.

Parquet :

Petit enclos extérieur, attenant à un poulailler, entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus, dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant de sortir sur le terrain.

Poulailler urbain :

Bâtiment complémentaire servant à la garde de poules comme usage complémentaire à l'habitation.

Tige de diamètre marchand :

Tige d'arbres dont le diamètre possède plus de 9 centimètres au D.H.P. Les arbres morts ne sont pas considérés dans les tiges de diamètre marchand. Lorsque la tige de diamètre marchand a été abattue, celle-ci est considérée comme marchande si le D.H.S. atteint un diamètre minimal de 12 centimètres avec l'écorce.

Article 3

Une nouvelle section est ajoutée au chapitre 4 sur les dispositions générales applicables à toutes les zones pour se lire comme suit :

Section 32 – Dispositions relatives à l'installation de poulailler dans le périmètre d'urbanisation

4.175 Garde de poules

La garde de poules est autorisée comme usage complémentaire à une habitation unifamiliale isolée ou à une habitation unifamiliale jumelée :

A) Type d’oiseau prohibé

La garde de coq est prohibée.

B) Nombre

Un nombre de 4 poules est autorisé par terrain.

C) Provenance des poules

Les poules doivent provenir d’un couvoir certifié.

D) Poulailler urbain

Quiconque garde des poules est tenu de construire et de maintenir en bon état un poulailler urbain et un parquet conforme à l’article 4.176.

Il est strictement interdit de laisser des poules en liberté sur le terrain.

Les poules doivent obligatoirement être gardées à l’intérieur du poulailler entre 23 heures et 7 heures.

En aucun cas les poules ne peuvent se retrouver à l’intérieur d’une habitation.

E) Activités commerciales

Toute activité commerciale relative à la garde de poules est prohibée. De façon non limitative, il est interdit de vendre:

- œufs;
- viandes;
- fumier;
- poules;
- poussins;
- autres substances provenant des poules.

F) Disposition

L’abattage des poules doit obligatoirement être effectué dans un abattoir agréé ou euthanasiées par un vétérinaire.

En cas de décès d’une poule, cette dernière doit être retirée de la propriété par une entreprise accréditée.

Le gardien de poules doit déclarer à l’autorité compétente la présence de maladies à déclaration obligatoire (MAPAQ).

4.176 Normes particulières relatives au poulailler urbain

A) Nombre

Un seul poulailler est autorisé par terrain ayant une superficie minimum de 1500 mètres carrés.

B) Superficie

La superficie maximale du poulailler urbain et du parquet extérieur est fixée à :

- 3 mètres carrés pour le poulailler et 10 mètres carrés pour le parquet.

C) Hauteur

La hauteur maximale du poulailler est fixée à 2.5 mètres.

D) Implantation

Un poulailler urbain est autorisé en cour arrière uniquement.

Tout poulailler urbain et tout parquet extérieur doivent être situés à une distance minimale de 2 mètres des lignes de terrain et de 30 mètres d'un puits.

Tout poulailler urbain et tout parquet extérieur doivent être situés à une distance minimale de 3 mètres d'une habitation.

Un poulailler urbain peut être aménagé à l'intérieur d'une remise détachée du bâtiment principal lorsque bien ventilée et éclairée à la condition que le parquet extérieur soit accessible directement et qu'il se situe dans la cour arrière.

Tout parquet extérieur attenant à un poulailler doit être muni d'un toit grillagé.

E) Isolation

Un poulailler urbain doit être isolé contre le froid et pourvu d'une lampe chauffante grillagée.

F) Entretien

Le poulailler et le parquet doivent obligatoirement être nettoyés quotidiennement en respectant les exigences suivantes :

- Les excréments doivent être retirés tous les jours;
- l'eau de nettoyage doit demeurer sur le terrain du gardien;
- les déchets doivent être déposés soit dans le bac de matières résiduelles dans un sac hydrofuge ou dans le bac à compost dans un sac en papier brun;
- aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain du gardien.

G) Alimentation

La nourriture et l'eau doivent obligatoirement être placées à l'intérieur du poulailler ou du parquet. En période hivernale, le gardien doit s'assurer que l'eau demeure fraîche en tout temps.

Article 4

La grille des usages et des constructions autorisés par zone de l'article 7.4 du règlement de zonage numéro 121 est modifiée telle que spécifier à la grille des usages qui se trouve en annexe 1 du présent règlement afin d'inclure l'usage suivant dans les usages et constructions spécifiquement autorisés dans la zone MNP-1:

Kiosque

Article 5

L'article 4.99 Abattage d'arbres est modifié pour se lire comme suit :

Dans la zone patrimoniale (PAT-1), aucune coupe d'arbres n'est permise pour les arbres identifiés comme patrimoniaux sur le plan de l'inventaire des arbres patrimoniaux de la MRC du Val-Saint-François de 2020. Toutefois, la coupe des arbres identifiés est permise s'il est démontré que l'arbre est mort, malade, ou dangereux pour la sécurité des personnes et des biens ou qui causent des dommages à la propriété publique ou privée à condition de remplacer ledit arbre par un arbre indigène.

Article 6

L'article 4.108 intitulé « ouvrage autorisés sur la rive » est modifié au 4^e tiret, du 2^e paragraphe, du 2^e alinéa qui se lit comme suit :

- la coupe visant à prélever uniformément au plus vingt (20 %) pour cent des tiges de bois commerciales, incluant les chemins de débardage, par période de dix (10) ans en bordure des cours d'eau intermittents cartographiés et ceux non cartographiés seulement;

est remplacé par le texte suivant :

- Dans le cas de travaux d'abattage d'arbres à des fins commerciales, dans la rive des cours d'eau, il est possible de récolter uniformément un maximum de 30% des tiges de diamètre marchand, par aire de coupe (incluant les sentiers de débardage) par période de 10 ans. Dans la rive des plans d'eau (lacs), il est permis de récolter uniformément un maximum de 20% des tiges de diamètre marchand, par aire de coupe (incluant les sentiers de débardage), par période de 10 ans.

Article 7

La section 22 Normes relatives à l'abattage d'arbres est modifiée comme suit :

L'article 4.117 intitulé « abattage le long d'un chemin public » est abrogé.

L'article 4.118 intitulé « abattage d'arbres sur les pentes fortes » est abrogé.

L'article 4.119 intitulé « normes applicables aux zones agro-forestières » est abrogé.

L'article 4.120 intitulé « normes applicables aux zones récréo-forestières » est abrogé.

L'article 4.116 intitulé « normes générales d'abattage d'arbres » est modifié pour se lire comme suit :

Dans le périmètre d'urbanisation et dans la zone MNP-1 du territoire et malgré les dispositions du présent règlement, sont permises les coupes suivantes :

- la coupe sanitaire.
- la récupération des chablis.
- la récolte d'arbres de Noël cultivés.
- le défrichement pour y implanter des constructions et des ouvrages conformes à la réglementation.
- l'abattage d'arbres requis pour les travaux et ouvrages d'entretien, d'amélioration et d'aménagement effectués par les gouvernements et les municipalités conformément à des programmes gouvernementaux ou municipaux et aux lois et règlements en vigueur.
- **l'abattage d'arbres pouvant causer ou susceptible de causer des nuisances ou dommages à la propriété publique ou privée.**
- l'abattage d'arbres requis pour l'implantation et l'entretien d'équipements ou d'infrastructures d'utilité publique est permis, sauf dans la rive où seuls sont permis :
 - a) le défrichement pour l'aménagement et l'entretien de traverse de cours d'eau pour les équipements et infrastructures d'utilité publique;
 - b) le défrichement pour la construction d'ouvrages de production et de transport d'électricité le long des cours d'eau;
 - c) l'entretien et la réfection des équipements et infrastructures existants.
- l'abattage d'arbres requis pour l'ouverture et l'entretien de voie de circulation publique ou privée, de chemin de ferme, ainsi que l'amélioration et la reconstruction de routes y compris les ouvrages connexes sont permis, sauf dans la rive où seuls sont permis :
 - a) le défrichement pour une voie de circulation publique ou privée pour les fins d'accès à une traverse de cours d'eau;

- b) le défrichement pour les fins de travaux de réfection et de redressement d'une route existante lorsqu'il est impossible d'étendre l'emprise du côté de la route non adjacente au cours d'eau, à la condition qu'aucun remplissage ou creusage ne soit effectué dans le lit du cours d'eau et que tout talus érigé dans cette bande de protection soit recouvert de végétation afin de prévenir l'érosion et le ravinement;
- c) l'entretien d'une voie de circulation publique ou privée et d'un chemin de ferme existant.

Article 8

L'article 4.121 devient l'article 4.117 et est modifié au dernier tiret du 2^e alinéa pour se lire comme suit :

Les coupes forestières permises à l'article 4.116.

Article 9

L'article 4.122 devient l'article 4.118.

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

2025-01-11

11.4 Embauche ressource Urbanisme/Inspectrice

Embauche de Guylaine Castonguay

Il est proposé par le conseiller Marc Saumier, appuyé par la conseillère Marisol Charbonneau d'embaucher Madame Guylaine Castonguay selon les conditions décrites au contrat.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Madame Castonguay a fait une demande pour retirer le tapis dans son bureau de travail.

Le conseil a déterminé qu'elle peut faire ce qu'elle veut dans le local, mais à ses frais.

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Denis Gauvin

Monsieur Gauvin a fait la demande d'obtenir une dizaine de livre supplémentaire gratuitement.

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard et appuyé par le conseiller Marc Saumier, de lui donner les livres.

Concernant sa demande de suivi pour rendre le livre disponible dans les bibliothèques et les librairies de la région, une demande à Pierre Bail ou Martha Hervieux sera faite, afin qu'un deux puisse s'en occuper.

12.2

13. Rapport des comités

13.1 CPIK

13.2 Comité terrain jeux

13.3 Comité salle communautaire

13.4 Sécurité civile

14. MRC du VSF

14.1 Compte rendu

14.2

2025-01-12

15. Varia
15.1 Alliée contre la violence conjugale

**MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE
CONJUGALE**

Proclamation de la Municipalité du Village de Kingsbury à
titre de municipalité alliée contre la violence conjugale

Déclaration présentée au conseil municipal du 7 janvier 2025

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2019, le ministère de la Sécurité publique du Québec recense 16 626 femmes victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par la conseillère Marisol Charbonneau et un vote a été demandé par la conseillère Suzanne Bédard.
Votes en faveur : le conseiller Marc Saumier, les conseillères Marisol Charbonneau et Claire Morazain.
Vote en défaveur : la conseillère Suzanne Bédard, à cause des engagements dont nous devrions prendre part.

Adopté à la majorité

De proclamer la municipalité du Village de Kingsbury alliée contre la violence conjugale.

2025-01-13

15.2 Maire Suppléant
Il est proposé par la conseillère Claire Morazain et appuyé par la conseillère Mariol Charbonneau, de mandater la conseillère Suzanne Bédard à titre de Maire Suppléant jusqu'à la fin du mandat.

15.3 Vacances Mairesse
Semaine de vacances à venir dernière de janvier, ou début février.

15.4 Politique Linguistique

Reporté en février

16. Deuxième période de questions (10 minutes)

2025-01-14

17. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard que la présente séance soit levée à 10h05.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Amélie Tremblay,
Mairesse

Chantal Coutu
Directrice générale et greffière-trésorière